

## DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

## CANTON de Thuir

#### Commune de TRESSERRE

#### **ARRETE DU MAIRE – 2021-091**

# ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIFET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

« Mas d'en Moussour » Du 04 mai au 21 mai 2021

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1; Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002; Vu la demande déposée par SOTRANASA représentée par Mr Bernardin-Germain Pierre, en date du 20 avril 2021;

Considérant que pour les travaux d'entretien et de deux rehaussements de cadres et tampons sous chaussée, hors agglomération, il y a lieu de prévoir l'interdiction de dépassement et de stationnement sur l'emprise du chantier,

### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u> – Pour une durée de 15 jours soit à partir du **04 mai au 21 mai 2021**, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, Mas d'en Moussour.

<u>ARTICLE 2</u> - Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

<u>ARTICLE 4</u> - Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

<u>ARTICLE 5</u> - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entrepreneur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune à chaque extrémité du chantier.

<u>ARTICLE 7</u> - Mr le Maire de la commune de Tresserre, le Commandant de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait | Tresserre, le 23 avril 2021

Le Maire, Michel THIRIET